

**Christian Bühlmann**

# **eThique ?**

---

**L'éthique dans le domaine de la technologie  
de l'information**

**Conférence au Symposium 03 des Officiers  
de Suisse occidentale et du Tessin**

**Bangerten, 20.11.2003**

Document no : Montreux 22 novembre 2003

Version : 2.5 / Définitif

Christian Bühlmann

Hohrain 28

3256 Bangerten

Document: D:\SEC-PRIV\Conférence éthique\E-thique v2.5 \_def.doc

4697 Mots

25428 Caractères

## **Adaptations**

Version / Date  
2.5 / 21.11.2003 -08:48:00

Responsable  
C. Bühlmann

Remarque

## Table de matières

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
	Préambule.....	4
	Méthodologie.....	5
	Argument fondamental.....	5
	Structure de l'exposé .....	5
	Quelques simplifications .....	6
<b>2.</b>	<b>Définition de l'éthique.....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>La technologie de l'information .....</b>	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>L'argument fondamental.....</b>	<b>10</b>
	Les acteurs.....	10
<b>5.</b>	<b>Les nouveaux problèmes éthiques du Web .....</b>	<b>13</b>
	La liberté d'expression .....	13
	La sphère privée .....	14
	La guerre cybernétique.....	15
	Modèle ontologique.....	16
<b>6.</b>	<b>Conclusion : Quelle Ethique pour Internet ?.....</b>	<b>18</b>
	Définir une éthique.....	18
	Une éthique dispensable ? .....	18
	L'approche traditionnelle.....	18
	Une piste.....	18
	Une éthique plus absolue .....	19

# 1. Introduction

## Préambule

Gygès était berger du roi de Lydie. Dans une tombe, il découvre un cadavre qui porte au doigt un anneau d'or, dont il s'empare.

Ensuite les bergers s'étant assemblés à leur ordinaire au bout du mois, pour rendre compte au roi de l'état de leurs troupeaux, Gygès vint à cette assemblée, portant au doigt son anneau, et s'assit parmi les bergers. Il arriva qu'ayant tourné par hasard le chaton de la bague en dedans de la main, il devint aussitôt invisible, de sorte qu'on parla de lui comme s'il eût été absent. Étonné de ce prodige, il remit le chaton en dehors, et redevint visible. (...) Sûr de son fait, il se fit nommer parmi les bergers qui devaient aller rendre compte au roi. Il arrive au palais, corrompt la reine, et, avec son aide, il se défait du roi, et s'empare du trône.<sup>1</sup>

Ce récit de Platon, tiré de la *République*, résume avec une concision admirable le thème qui m'a été donné:

- Tout d'abord, le personnage de Glaucon, qui narre la fable, en conclut que la morale n'est « *qu'une peur maquillée en vertu* ». <sup>2</sup> Le fait d'être invisible ouvre toutes les virtualités sans être bloqué par la pression sociale. De cette conception de la morale utilitariste découle une éthique dispensable : l'homme n'agirait moralement qu'en raison du regard de l'autre et non pour des principes. Nous sommes en plein dans le thème qui nous intéresse.
- En parallèle, l'allégorie de l'invisibilité sur commande établit un paradigme de l'anonymat et de la capacité d'échapper à la responsabilité grâce à la technologie du Web. De là à prétendre que ce n'est pas Al Gore qui a inventé l'Internet, mais Platon, il y a un pas que je ne franchirai pas.
- Finalement, l'anneau de Gygès peut aussi être compris comme une métaphore de la capacité révolutionnaire de la technologie des réseaux informatiques qui donne des facultés d'omnipotence par l'action à distance.

Ethique, anonymat, technologie, omnipotence ; nous sommes au cœur du problème de l'éthique dans le commerce électronique et le Web que l'on pourrait, avec un peu de cynisme et de sens marketing appeler « l'eThique ».

Permettez-moi encore de préciser que cet exposé n'engage que moi et qu'il ne lie ni mon employeur précédent, ni le suivant.

---

<sup>1</sup> *Platon* La République, livre II, 358e-360d, *Traduction Dacier et Grou révisée par É. Saisset (1869), Internet : <http://www.cyberphilo.com/ref/gyges.html> (02.10.03).*

**Méthodologie**

La problématique de l'éthique et du Web est un thème complexe. Il serait naïf d'y vouloir répondre de manière définitive.

Mon propos est plus simple. Je souhaite proposer quelques pistes de réflexion sur un thème en mutation pour ouvrir une large discussion. Les défis de l'Internet demandent une réflexion actuelle. Il s'agit avant tout de reconnaître des problèmes avant qu'ils aient atteint une proportion critique.

Je vais donc principalement exposer quelques éléments particuliers qui me semblent pertinents, sans aucun but d'exhaustivité, en mettant l'accent sur les problèmes posés par le Web, sans m'attarder sur les chances que ce dernier apporte (par exemple dans le domaine de la cyberdémocratie, de l'intégration sociale et de la transparence).<sup>3</sup> A cet effet, je remplacerai le rasoir d'Occam par une tronçonneuse. Mon modeste but sera atteint si, à l'issue de cet exposé, vous vous posez davantage de questions qu'au début (naturellement s'il s'agit de questions de compréhension, il ne sera pas atteint).

**Argument fondamental**

Au cœur de mon exposé, il y a l'argument fondamental que la problématique de l'éthique et du Web est caractérisée par des nouveaux conflits d'intérêts, causée par une interconnexion d'acteurs fragmentés et globalisés d'une part, par une virtualité qui élude la causalité entre actes et résultats physique d'autre part.

J'entends par là qu'Internet rapproche des acteurs aux valeurs divergentes dans une nouvelle proximité intangible. Les interactions qui en découlent posent de nouveaux problèmes éthiques complexes : Le résultat des interactions n'apparaît pas directement au niveau physique et les relations entre cause et effet sont très diluées.

**Structure de l'exposé**

L'exposé est structuré comme suit :

- Définition de l'éthique ;
- Présentation des éléments pertinents de la technologie de l'information qui influencent l'éthique ;
- Développement de l'argument fondamental, explicité par quatre exemples;
- Et finalement une proposition de définition de l'éthique de l'Internet.

---

<sup>2</sup> *Comte-Sponville, André* Présentation de la philosophie, *Albin Michel, Paris : 2000, p. 18.*

<sup>3</sup> *Jauréguiberry Francis, Serge Proulx (Dir)* Internet, nouvel espace citoyen ? *L'Harmattan :2003, ISBN : 274753443X.*

**Quelques simplifications**

Pour simplifier l'exposé, des abus de langages sont nécessaires : Ainsi, Internet et le Web seront considérés comme synonymes même si le second n'est qu'un sous-ensemble du premier. De même, il ne sera pas fait de distinction entre *données* (éléments bruts) et *information* (données consolidées et triées). Je prie par avance les puristes de m'en excuser.

## 2. Définition de l'éthique

L'éthique (au sens large) est la « *science de la morale; art de diriger la conduite*»,<sup>4</sup> soit la « *science du bien et du mal* » celle de l'« *ensemble [des] règles de conduite considérées comme valables de façon absolue*».<sup>5</sup>

L'éthique peut aussi s'entendre dans un sens plus pragmatique, qui s'adapte à l'évolution de la société et de son domaine d'application. Elle s'exprime par exemple par les recommandations des comités d'éthique, offrant des prescriptions valables pour un domaine circonscrit.

L'éthique du Web s'inscrit donc au cœur d'une démarche philosophique, scientifique, juridique et industrielle en constante évolution. Il en découle une difficulté notoire à la définir de manière absolue, renforcée par l'aspect globalisé et globalisant de l'Internet et les valeurs divergentes des acteurs.

Nous considérerons l'éthique sur la base de l'impératif kantien comme « *un ensemble de règles d'action conduites de telle sorte que les maximes de ces actions puissent être érigées en loi universelle* ».

---

<sup>4</sup> *Robert, Paul*, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, *Le Robert, Paris : 1983, tome deuxième, p. 675.*

<sup>5</sup> *Ibidem, tome quatrième, p. 492.*

### 3. La technologie de l'information

La technologie de l'information<sup>6</sup> vise au traitement automatique de l'information par des ordinateurs. Elle apparaît dans sa version moderne pendant la Seconde Guerre mondiale, alors que les chercheurs ont besoin d'une puissance de calcul numérique importante que les moyens mécaniques classiques ne leur permettent pas d'obtenir. Les progrès dans le domaine de l'électronique (transistors, circuits intégrés) amènent des progrès fulgurants. Une formalisation de la théorie de l'information s'opère et l'informatique devient une science. C'est finalement le développement des microprocesseurs, qui apparaissent en 1969, qui permet à la technologie de l'information de devenir omniprésente.

En parallèle, le développement des réseaux de télécommunications permet l'intégration des systèmes d'information. Le réseau Arpanet, conçu dans les années soixante pour le département américain de la Défense, s'étend aux universités américaines dans les années soixante-dix, avant d'être remplacé en 1990 par le réseau Internet. Il s'émancipe alors des Hautes Écoles et devient un standard pour le courrier électronique, le transfert de fichiers et l'échange de documents. Le standard « *World Wide Web* », développé en 1991 par Timothy Berners-Lee, au CERN à Genève, devient à partir du milieu des années nonante l'interface de choix pour l'Internet et facilite sa croissance dans une couche plus large de la population.

La révolution qui en découle se caractérise par les éléments suivants :

1. *Un accès global et ubiquiste à l'information transcendant les frontières, les codes de procédures et les cultures :*

Il est quasiment possible d'accéder à Internet en tout point de la surface du globe. Corollaire de son origine militaire, la technologie Internet est fortement maillée, sans vraie hiérarchie. L'échange d'informations ne dépend pas de la distance et échappe dans une large mesure à la censure et aux interdits légaux.

2. *Une démocratisation de la production de l'information.*

La technologie du *World Wide Web* permet à chacun de transmettre des messages à un nombre de destinataires quasi illimité par courrier

---

<sup>6</sup> *Les puristes distinguent la technologie du traitement des données du traitement de l'information en laissant ce dernier au cerveau humain, seul capable de créer du sens. Cette distinction ne sert pas notre propos et nous ne la développerons pas ultérieurement.*

électronique, ou par la publication d'un site Web. Le coût de ces deux activités est quasi nul. Chacun, pour peu qu'il maîtrise des outils relativement simples, peut ainsi communiquer universellement des idées ou des informations.

3. *Un rythme de développement et de changement sans comparaison avec celui du monde réel.*

Les services disponibles sur Internet évoluent à très grande vitesse et la capacité de modifier des contenus ou de les manipuler est sans commune mesure avec celle existant dans le monde réel. Par exemple, déplacer un site Web d'un pays à un autre se fait de manière quasi instantanée. Les institutions, en particulier, ne peuvent pas légiférer ou agir aussi vite. Les méthodes classiques de la criminalistique ne sont plus adaptées à ce domaine.

4. *La capacité de « donner » des informations à très bas prix.*

La technologie de l'information permet de copier des données quasi gratuitement. C'est davantage la création du contenu que sa duplication qui coûte. La copie de contenus (par exemple des fichiers musicaux de type *mp3*) est devenue importante aussi parce que la notion de vol est liée au prix d'un objet physique, alors que la notion de biens immatériels est moins facile à appréhender.

## 4. L'argument fondamental

Comme énoncé plus tôt, notre argument fondamental est que la problématique de l'éthique et du Web est caractérisée par de nouveaux conflits d'intérêts, causée par une interconnexion d'acteurs fragmentés et globalisés d'une part, par une virtualité qui élude la causalité entre actes et résultats physiques d'autre part.

Ces problèmes apparaissent surtout lorsque Internet prend un rôle dépassant la médiation et sert de support à des services : Regarder la télévision sur le Web ou acheter des chaussettes sur Internet ne pose pas plus de problèmes éthiques que de le faire dans le monde physique.

### Les acteurs

J'ai parlé d'acteurs fragmentés qui interagissent avec le Web. Ce sont :

- Des **individus** toujours plus autonomes et pourtant toujours plus interconnectés. De là découle une complexité croissante de la société : Sa fragmentation - dont la forme extrême est l'individualisation - résulte du fait que chaque individu appartient à une combinaison de cercles sociaux différents et, selon son rôle, vit des valeurs éthiques différentes.
- Les **pouvoirs publics**, dont l'autorité est en recul à cause de cette même fragmentation, mais aussi en raison de la globalisation de l'économie, de son interdépendance vis-à-vis des acteurs sociaux ou parce que, comme dans le domaine de l'Internet, l'Etat manque d'expertise.
- **L'économie**, qui domine de plus en plus les réseaux et l'Internet parce qu'elle fournit à la fois le support technologique et la majorité des contenus.
- La **société civile**, à l'exemple de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)*,<sup>7</sup> l'organe de coordination technique de

---

<sup>7</sup> "The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) is a technical coordination body for the Internet. Created in October 1998 by a broad coalition of the Internet's business, technical, academic, and user communities, ICANN is assuming responsibility for a set of technical functions previously performed under U.S. government contract by IANA and other groups.

Specifically, ICANN coordinates the assignment of the following identifiers that must be globally unique for the Internet to function:

- Internet domain names
- IP address numbers

l'Internet et qui, malgré un manque de légitimité, cherche à devenir l'organe non gouvernemental de gouvernance de l'Internet, dans lequel les conflits seraient réglés de manière coopérative.

Ces acteurs ne sont plus fédérés par des valeurs communes, mais appartiennent à des groupes de perspectives différentes en mutation constante. Or, nous l'avons vu, le réseau s'étend par delà des juridictions politiques et des champs culturels qui peuvent entrer en conflit.

Par exemple, les registres informatiques pour les trois domaines génériques de niveau supérieur (.com, .net et .org) sont situés aux Etats-Unis dans l'Etat de Virginie. Selon la loi *Anti-Cybersquatting Consumer Protection Act (ACPA)*, le for juridique pour des conflits de nom de domaine liés au droit des marques est du ressort de la juridiction où les registres sont situés. La *U.S. Fourth Circuit Court of Appeals* a confirmé le droit pour un tribunal départemental fédéral (*U.S. federal district court*) de rendre des décisions touchant des entités étrangères dont le seul lien avec les Etats-Unis est l'utilisation de l'Internet et un nom de domaine dérivé d'un des trois domaines génériques supérieurs. Ainsi, un site chinois, en langue chinoise, destiné à des Chinois, utilisant le nom de *Cable News Network*, a été effacé des registres et son nom de domaine réassigné à l'entreprise de communication CNN. Dans un autre cas, la cour a rendu un jugement relatif à la loi sur les marques déposées espagnoles entre deux entreprises espagnoles et dont la seule connexion avec les Etats-Unis était l'utilisation d'un domaine .com.

Au-delà des problèmes légaux, ce choc des juridictions pose donc des questions éthiques fondamentales qui prendront une acuité encore plus forte lorsque des pays comme la Chine chercheront à faire valoir leur argumentations juridiques ou culturelles dans l'Internet.

D'un autre côté, la virtualité du Web et la complexité des relations entre cause et effets met en touche le caractère somme tout physique de la morale naturelle : En forçant un peu le trait, si dans un magasin, je défais un paquet de

- 
- protocol parameter and port numbers

In addition, ICANN coordinates the stable operation of the Internet's root server system.

As a non-profit, private-sector corporation, ICANN is dedicated to preserving the operational stability of the Internet; to promoting competition; to achieving broad representation of global Internet communities; and to developing policy through private-sector, bottom-up, consensus-based means. ICANN welcomes the participation of any interested Internet user, business, or organization. ”

Internet : <http://www.icann.org/general/abouticann.htm> [14.11.03].

biscuits pour en goûter un et que, le trouvant trop sucré, je laisse l'emballage ouvert sur l'étalage sans le payer, j'ai commis un acte moralement répréhensible qui laisse des traces. Si, sur le Web, je télécharge un fichier musical, je peux, avec un peu de mauvaise foi, argumenter que je ne crée pas directement de perte de valeur, puisque je copie quelque chose qui a déjà été payé et que je n'aurais de toute façon pas acheté. A moyenne échelle, il y a une causalité claire entre cent personnes qui ouvrent des paquets de biscuits pour les goûter et la perte financière d'une grande surface qui apparaît moins directement si cent personnes téléchargent un fichier musical qu'ils n'auraient pas acheté.

La consommation des biens immatériels amène ainsi des mutations majeures qui font que l'on passe du contrôle de la fabrication des exemplaires (comme avec les biscuits) à celui du contrôle du droit d'accès. D'un point de vue éthique, cette extension du droit d'auteur pourrait remettre en cause la liberté du droit d'accès à l'information et à la culture.<sup>8</sup>

De ce choc des cultures et, de ce fait, des éthiques découle donc une complexité que je souhaite maintenant développer.

---

<sup>8</sup> *Une journée d'étude du Centre du droit de l'entreprise (CEDIdAC) de l'université de Lausanne sur le thème Mesures techniques de protection, piraterie, et droits d'auteur, a eu lieu le 26 novembre 2003, voir Internet : <http://www.unil.ch/cedidac>*

## 5. Les nouveaux problèmes éthiques du Web

En janvier 1989, alors que le nombre d'hôtes d'Internet ne dépasse pas encore les 100'000, le *Internet Advisory Board*, publie le document *Ethics and Internet*.<sup>9</sup> Basé sur un texte rédigé par un groupe de l'administration américaine suite à la quasi-mise hors d'usage de l'Internet par un virus<sup>10</sup>, il définit les actes amoraux et inacceptables comme visant à :

- a) « Rechercher à accéder sans autorisation aux ressources de l'Internet,
- b) Interrompre l'utilisation prévue d'Internet,
- c) Gaspiller des ressources (personnel, capacités, ordinateurs) de l'Internet,
- d) Détruire l'intégrité d'informations de nature numérique, et / ou
- e) Compromettre la sphère privée des usagers. »<sup>11</sup>

Le développement du Web au-delà des champs académiques implique, on l'a vu, une extension des domaines éthiques du Web.

Pour en montrer la complexité, nous décrivons à titre d'exemple, quatre domaines différents dans lesquels des interrogations éthiques se posent avec acuité.

- La liberté d'expression ;
- La protection de la sphère privée ;
- L'utilisation militaire d'Internet pour la guerre cybernétique ;
- L'Internet en tant que modèle ontologique.

### La liberté d'expression<sup>12</sup>

Les chocs d'intérêts dus à une interconnexion d'acteurs fragmentés et globalisés sont particulièrement visibles dans le domaine de la liberté d'expression. Il en découle des conflits éthiques qui mettent notamment en lumière le conflit existant entre liberté d'expression et droits de l'homme. Le cas du combat entre la ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et le fournisseur de services Internet Yahoo ! est à ce titre exemplaire.

<sup>9</sup> *Network Working Group, Internet Activities Board, Ethics and the Internet, Request for Comments 1087, January 1989, Internet*  
<http://www.ietf.org/rfc/rfc1087.txt?number=1087> [13.11.03].

<sup>10</sup> *Le 2 novembre 1988, le Internet worm fourrage à travers le réseau, mettant à mal plus de 10% des hôtes de l'Internet. Techniquement, il s'agit d'un ver et non d'un virus.*

<sup>11</sup> *Network Working Group, Op cit, p 1.*

<sup>12</sup> *Ce chapitre est basé sur Regan Shade, Leslie, La haine sur Internet : Le dilemme éthique et juridictionnel, in Brunet, Patrick J., Ethique et Internet, p. 67- 84.*

La loi française interdit la vente d'objets pouvant inciter à la haine alors que les USA l'autorisent au nom de la liberté de parole (*First Amendment*).

En avril 2000, la LICRA a intenté en France un procès contre Yahoo ! sur le site duquel des objets nazis étaient en vente. Yahoo ! s'est défendu en arguant, que le contenu physique de son site étant situé sur le territoire des Etats-Unis, la législation française n'était pas applicable. Un juge français condamna pourtant Yahoo ! à des amendes et lui ordonna de prendre les mesures nécessaires pour rendre impossible l'accès aux sites incriminés aux utilisateurs français. Les réactions internationales furent diverses. Les Américains condamnèrent l'approche du plus petit dénominateur commun, relevant les problèmes commerciaux survenant lorsque chaque pays peut définir ses propres règles sur Internet. Yahoo ! a attaqué la décision aux Etats-Unis, où le juge responsable a statué que la décision française profanait les droit de Yahoo !, garantis par le 1<sup>er</sup> amendement. La LICRA a déposé un recours contre ce jugement et il faut s'attendre à ce que la Cour suprême des Etats-Unis soit saisie du cas. On voit bien comment l'Internet mettant en relation des acteurs aux valeurs différentes, crée de nouveaux conflits

Cette problématique devient encore plus importante après le 11 septembre 2001, alors que de nombreux pays ont défini des lois antiterroristes. La loi patriotique américaine de 2001 (*USA Patriot Act of 2001 «Patriot Act»*) définit les ordinateurs protégés contre la fraude et les abus. Elle ne se limite pas aux ordinateurs situés aux USA, mais aussi aux « *ordinateurs situés hors des Etats-Unis et utilisés d'une manière qui perturbe le commerce intérieur ou extérieur ou les communications des Etats-Unis* ». <sup>13</sup> En raison de l'architecture de l'Internet, ceci implique une extension mondiale de la juridiction américaine. <sup>14</sup> On n'ose imaginer ce qui pourrait se passer si la Russie ou la Chine appliquaient leur droit dans le cyberspace.

### La sphère privée

La protection de la sphère privée est un des droits fondamentaux accordés au citoyen d'un pays démocratique. Or, le développement de la technologie de l'information menace ce droit, parce qu'il devient facile de consolider des données disparates et peu sensibles dont l'agrégation elle-même devient très sensibles. Ainsi la liste des types de repas commandé dans des avions permet de déterminer la religion de certains voyageurs.

<sup>13</sup> « computer located outside the United States that [are] used in a manner that affects interstate or foreign commerce or communication in the United States ». *Internet* : <http://www.isoc.org/pub/pillar/juris.shtml> [14.11.03]

<sup>14</sup> *Ibidem.*

Cependant, si des entreprises menacent la sphère privée pour des raisons de marketing, le risque majeur est celui posé par certains Etats. Ainsi, le *Patriot Act* américain autorise le Pentagone à développer un projet permettant d'accéder à tous les dossiers des citoyens américains, sans même qu'ils soient présumés coupables. Les fournisseurs de services Internet pourront être forcés de fournir des documents (par exemple : des messages électroniques ou la liste des sites visités) si ces informations sont requises pour des enquêtes liées au terrorisme.<sup>15</sup>

Il semble de plus que le réseau de renseignement américain Echelon ne serve pas seulement à la lutte contre le terrorisme, mais aussi à l'espionnage industriel.

Il en découle dès lors la nécessité de protéger les informations. Les techniques existent. Elles permettent par exemple d'accéder de manière sûre à une banque virtuelle ou de sécuriser des données sur un PC accédant à Internet. Le problème éthique vient du fait que cette technologie peut aussi servir à protéger des activités criminelles comme la propagation de messages haineux ou le transfert d'images pédophiles :

D'un côté, il est nécessaire que les utilisateurs soient en mesure de protéger leur sphère privée face à des Etats fouineurs, de l'autre, il est nécessaire que l'Etat démocratique puisse, face à des criminels, mener l'enquête. Que faut-il privilégier : la sphère privée ou la capacité d'investigation judiciaire ? A nouveau, la globalisation du réseau Internet rend la réponse à ce dilemme éthique plus complexe puisqu'il fait intervenir des acteurs aux mobiles différents.

### La guerre cybernétique

La guerre cybernétique peut sembler être davantage un thème pour le héros de la trilogie de « *Matrix* » que pour une présentation de l'éthique du Web.

La technologie Internet est une technologie d'interconnexion : *in fine*, chacun est interconnecté à tout. Or, les systèmes d'information des entreprises tendent de plus en plus à être reliées à Internet pour en permettre la gestion à distance. Si un acteur peut accéder aux systèmes de contrôle, par exemple à ceux des entreprises d'électricité, il dispose d'un levier lui donnant une capacité d'omnipotence sans commune mesure avec sa capacité physique de nuisance.

---

<sup>15</sup> *Honjuh Koh, Harold, Rights to Remember, The Economist, November 1<sup>st</sup>-7<sup>th</sup> 2003, p. 24.*

Nous affirmons ainsi que la technologie de l'information peut servir à la fois de cible et d'arme :

- De cible, car la dépendance croissante de notre société vis-à-vis de l'infrastructure d'information fait que sa mise hors service, même partielle, a des effets certains sur la vie publique et économique.
- D'arme, car la prise d'influence de systèmes de traitement de données permet de créer des effets similaires à ceux créés par l'emploi de la force.

Les Forces armées suisses étudient en ce moment les capacités défensives dont notre pays doit se doter pour se protéger contre une menace sur sa propre infrastructure informatique. Mais on pourrait aussi inverser la question : Notre armée ne devrait-elle pas se doter d'une capacité d'utiliser les réseaux pour frapper un adversaire dans la profondeur ?

Cette approche est séduisante : Avec son haut niveau de formation, la Suisse est à même de devenir une puissance dans le domaine de la guerre cybernétique. La mise hors circuit de parties de l'infrastructure civile peut être réalisée sans dégâts collatéraux importants.

Le problème éthique provient précisément du fait que s'attaquer à l'infrastructure civile est contraire aux conventions du droit des conflits armés. La question de savoir comment notre instrument de sécurité peut concilier la capacité d'agir de manière asymétrique, facteur avéré de succès, avec le respect de normes éthiques. Ce sujet sera vraisemblablement au cœur des réflexions sur sa transformation dans le contexte des conflits à l'âge de l'information.<sup>16</sup>

### Modèle ontologique

Finalement, pour clore ce tour d'horizon, j'aimerais relever un point important d'éthique lié à l'utilisation du modèle technologique d'Internet comme modèle ontologique.

Nous avons déjà relevé que la fragmentation des acteurs est une caractéristique essentielle des sociétés modernes. Cette individualisation « *peut être décrite comme un processus de complexification sociale qui génère une multiplication des rôles sociaux possibles ou, pour être plus précis, des combinaisons de rôles auxquels un même individu*

---

<sup>16</sup> A cet effet, voir par exemple Dunn, Myriam A, Information Age Conflicts A Study on the Information Revolution and a Changing International Operating Environment as Experienced in Kosovo, *Center for Security Studies and Conflict Research, ETH Zürich/ Universität Zürich, Zürich : 2002.*

*peut appartenir* ». <sup>17</sup> En parallèle, les pouvoirs publics perdent leur autorité et leurs capacités de contrôle. Ces éléments se retrouvent dans la structure d'Internet, fragmenté, issu de combinaisons de systèmes mis en réseaux et caractérisé par l'absence de contrôle ou d'autorité centrale. Ce n'est certainement pas un hasard.

Comme Internet reproduit cette problématique sociétale dans sa structure, il y a un risque important que la technologie de l'information serve de modèle de société et que l'Homme doive s'adapter au réseau plutôt que l'inverse. Dans son ouvrage *The Future Does Not Compute*,<sup>18</sup> l'américain Steven Talbott va plus loin et argumente que le principal danger de la technologie de l'information est la séduction qu'opère l'ordinateur sur notre esprit, une séduction qui nous amène à devenir à son image. L'ordinateur imite certes l'intelligence humaine, mais uniquement ses aspects mécaniques et dénués de réflexion. En mêlant nos vies à un environnement technologique, en abandonnant nos fonctions supérieures, nous devenons des somnambules en synchronisme avec nos machines.<sup>19</sup>

Plus pratiquement, Gary Klein, spécialiste de l'étude de la décision, relève que « *Smart technology can make us stupid* ». <sup>20</sup> en invalidant l'expertise des spécialistes, en ralentissant la vitesse d'apprentissage et en enseignant des compétences inadéquates qui singent les modèles informatiques binaires.

L'interrogation éthique qui débouche de ces constatations est essentielle. Plus encore que celles évoquées précédemment, elle touche à notre être davantage qu'à nos actes. Il n'y a peut être pas de liaison entre des comportements assassins d'adolescents et leurs visites sur des sites d'ultra violence. Il existe par contre définitivement une relation entre la perte des valeurs et la concentration sur les processus et les aspects formels découlant de l'utilisation de la technologie de l'information.

---

<sup>17</sup> Papadopoulos, Yannis, Gouvernance, démocratie et légitimité, in Leresche, Jean-Philippe (dir), Gouvernance locale, coopération et légitimité, Le cas suisse dans une perspective comparée, Paris : Pédone, 2001, p 309.

<sup>18</sup> Talbott, Stephen L., *The Future Does Not Compute-Transcending the Machines in Our Midst*, Sebastopol CA, O'Reilly & Associates: 1995, ISBN: 1-56592-085-6, disponible en ligne sous Internet : <http://www.praxagora.com/steve/fdnc/index.html> [18.11.03].

<sup>19</sup> Talbott, Stephen L., *Computerized Technology And Human Responsibility Frequently Asked Question*, 1997, Internet: <http://www.praxagora.com/steve/nefuture/faq.html> [18.11.03]

<sup>20</sup> Klein, Gary, *Intuition at Work: Why Developing Your Gut Instincts Will Make You Better at What You Do*, Doubleday: New-York : 2003, 1<sup>st</sup> édition, ISBN: 0385502885, p. 248 ff.

## 6. Conclusion : Quelle Ethique pour Internet ?

### Définir une éthique

Les problèmes de l'éthique posés par la technologie de l'information vont, donc, au-delà « *de l'ensemble des principes moraux qui régissent les comportements des internautes dans le cyberspace et [s'étendent] à l'ensemble de la société compte tenu des changements que cette technologie entraîne sur les plans nationaux et internationaux* ». <sup>21</sup>

Comment dès lors définir une éthique du Web ?

### Une éthique dispensable ?

Une tentation, en relation avec le problème d'Internet comme modèle ontologique, consiste à postuler que, comme les problèmes d'éthique posés par le Web sont d'origine technique, leur solution devrait être du même ordre : Logiciels de sécurité ou de filtrage. Cette idée est à priori séduisante. Cependant, elle implique que la décision éthique n'est plus consciente, mais déléguée aux programmeurs. On conviendra que cette manière de faire n'est pas éthique.

### L'approche traditionnelle

Une autre approche, plus traditionnelle, part du prémisses que le Web est une forme particulière de *mass media* et que son éthique doit découler d'une éthique du journalisme. <sup>22</sup> Cette vision, encore valide il y a dix ans, est surannée, car elle ne tient pas compte du fait que l'Internet n'a plus seulement un rôle de médiatisation, mais qu'il sert aussi de substrat à des services.

### Une piste

Une piste d'application de l'éthique dans la technologie de l'information passe à mon sens par quatre voies:

- L'éthique du fournisseur d'information ou de service. Comme le producteur dans le monde physique, on est en droit d'attendre d'un fournisseur d'information un comportement moralement responsable. D'autant que « *It pays to be ethical* ».
- L'éthique de l'utilisateur. Contrecoup de ce qui précède, l'éthique de l'utilisateur, en tant que consommateur adulte et éclairé est fondamentale. L'utilisation éthique du Web ne se conçoit qu'avec des utilisateurs responsables. Le *Internet Activities Board* relève que « *En fin de compte, la santé et le bien-être de l'Internet dépend de la responsabilité de ses*

<sup>21</sup> Cf Brunet, Patrick J., Liminaire, in Brunet et al., Ethique et Internet, Les Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas : 2002, ISBN 2-7637-7913-1, p. XIV.

<sup>22</sup> C'est en partie la conception de Demers, Que revendiquer au nom de l'Ethique, in Brunet, op cit, pp. 3-22.

*utilisateurs qui doivent, de manière uniforme, le protéger contre des abus qui perturbent le système et menacent sa viabilité à long terme »<sup>23</sup>*

- L'éducation. L'apprentissage du monde par les enfants devient plus complexe avec Internet car la relation entre causes et effets physiques n'est plus tangible. Il importe donc de les former très tôt à une utilisation éthique de l'Internet de manière à les protéger des dangers latents sur le Web. Une éducation des adultes n'est certainement pas inutile non plus.
- Le développement d'une gouvernance d'Internet dépassant les aspects techniques pour intégrer les aspects éthiques. La complexité liée à la fragmentation des acteurs locaux et leur appartenance à des groupes sociaux différents rend la définition d'une éthique commune malaisée, d'autant que des mécanismes d'arbitrage font défaut. Le concept de gouvernance comme réseau comprenant une « *large variété d'acteurs dans un domaine (...) donné* »<sup>24</sup> qui régulent et coordonnent des secteurs selon des critères plus proches des préoccupations des acteurs que des pouvoirs publics ou des entreprises semble, malgré, ou peut-être à cause de son manque de légitimité nationale, une manière d'intégrer l'éthique dans l'Internet en débordant les normes étatiques.

### Une éthique plus absolue

Ceci posé, il faut constater que ces principes débouchent sur une éthique relative, limitée à un instrument. Or, « *[le] développement d'éthiques dans des domaines spécialisés (...) supposent que nous soyons des experts des différents savoirs concernés : éthiques des affaires, bioéthique, éthique de l'information, etc* »<sup>25</sup>

C'est qu'il manque un élément intégrateur à ces éthiques relatives et je vous propose de la rechercher en revenant à Gygès : Platon ne définit pas une morale basée sur l'anneau du berger lydien. Il part du principe que les décisions morales découlent de l'idée du Bien et de la connaissance du Bien.

A mon sens, cette notion du Bien s'exprime par la responsabilité. La responsabilité des producteurs, des utilisateurs, des acteurs, gouvernementaux ou non.

---

<sup>23</sup> "In the final analysis, the health and well-being of the Internet is the responsibility of its users who must, uniformly, guard against abuses which disrupt the system and threaten its long-term viability". *IAB, Op cit. p. 2.*

<sup>24</sup> *Pierre, Jon and B. Guy Peters, Governance, Politics and the State, St. Martin's Press INC, New-York: 2000, p 21.*

Mais dans une société complexe, l'impératif catégorique de Kant « *Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée en loi universelle* » ne suffit plus : Les conséquences des actes des individus, en passe de devenir virtuellement omnipotents, concernent la société dans son ensemble.

Dès lors, il nous semble que le « principe responsabilité » que Hans Jonas, dans son ouvrage du même nom, transposait aux communautés, devient un nouvel impératif personnel.

C'est en conclusion ce principe que je vous propose d'adopter comme valeur fondamentale de l'éthique de l'Internet: « *Inclus dans ton choix actuel l'intégrité future de l'homme comme objet secondaire de ton vouloir* ». <sup>26</sup>

---

<sup>25</sup> *Bonafous-Boucher, Maria*, Chroniques et points de vue, *Internet* : [http://www.amazon.fr/exec/obidos/tg/detail/-/books/2080814028/reviews/ref=on\\_rev\\_more/402-2008871-5176135#3](http://www.amazon.fr/exec/obidos/tg/detail/-/books/2080814028/reviews/ref=on_rev_more/402-2008871-5176135#3) [13.11.03].

<sup>26</sup> *Jonas, Hans*, Le principe responsabilité, Transformation de l'agir, trad. *J. Greisch*, Ed. du Cerf, Paris : 1990, pp. 30-31.